ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ports de plaisance

Question écrite n° 74929

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les difficultés que génère dans les communes du littoral atlantique et dans les ports de plaisance du département de la Vendée le manque d'anneaux d'accrochage, et partant l'insuffisante offre nautique touristique. En effet, cette insuffisante capacité d'accueil de la navigation de plaisance risque de porter atteinte à la pérennité des entreprises locales de constructions nautiques et à l'activité touristique de ces communes. La situation vendéenne étant illustrative de nombreuses autres, il le remercie de lui indiquer, s'il entend prendre des mesures afin de pallier cet état de fait.

Texte de la réponse

Le développement des capacités d'accueil pour la navigation de plaisance présente des intérêts multiples en termes d'animation touristique et culturelle, et en termes économiques, tant pour les collectivités du littoral que pour les industries de construction nautique. Afin de dégager des solutions permettant de réduire l'écart entre la demande de places dans les ports et les anneaux disponibles, une démarche partenariale est menée par le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer avec la Fédération des ports de plaisance, la Fédération des industries nautiques et le groupement d'intérêt public ODIT France. Les études réalisées dans le cadre de ce partenariat mettent en évidence qu'une solution unique applicable à toutes les situations est à exclure. Les caractéristiques de la côte, celles de l'étendue et de la nature des besoins du bassin de navigation, les spécifications des documents de planification existants déterminent la nature de la solution appropriée à chaque situation locale : dans certains cas, la création d'un port nouveau ou l'extension d'un port existant peut être envisagée ; dans d'autres cas, des solutions alternatives aux ports traditionnels, telles que les ports à sec ou les mouillages organisés, peuvent se révéler les mieux appropriées. De manière générale, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales permet d'encourager les initiatives locales, en particulier par la possibilité qu'elle donne aux communes ou groupements qui le souhaitent de devenir propriétaires de leur domaine public portuaire.

Données clés

Auteur : M. Dominique Caillaud
Circonscription : Vendée (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 74929
Rubrique : Tourisme et loisirs
Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer
Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9160

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE74929

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 594